

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2016

Nombre de membres	L'an deux mille seize, le 2 février à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Adissan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président.
En exercice : 54 Présents : 32 Votants : 36 Suffrages exprimés : 36	Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Serge PESCE, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Patrick SOL, Michel SUERE, Florence TAILLADE, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.
Vote	Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames, Messieurs, Edith FABRE, Michel FARENC, Claude GEISEN, Alain GRENIER, Philippe HUPPÉ, Jean MARTINEZ, Gérard MILLAT, Christian THERON, conseillères et conseillers syndicaux suppléants.
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	
Date de convocation	Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Messieurs, Gérard ABELLA, Guy COMBES, Robert MENARD, Pierre POLARD, conseillers syndicaux, ayant donné respectivement mandat à Mesdames, Messieurs, Michel SUERE, Florence TAILLADE, Didier BRESSON, Hervé OBIOLS, conseillères, conseillers syndicaux.
27 JANVIER 2016	
Date de transmission en sous-préfecture	Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Madame, Messieurs, Guy AMIEL, Gérard BOYER, Jordan DARTIER, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Christine PRADEL, Alain VOGEL-SINGER, conseillère et conseillers syndicaux.
.....	
Date d'affichage	Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Alexandra LESTEL-BOUISSY, Pierre CROS, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Pascale LAUGE, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Jean-Claude RENU, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Luc ZENON, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.
.....	
Délibération	
N° 2016-04	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance : Stéphane PEPIN-BONET
Contrôle de légalité	OBJET : REMUNERATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES EXTERIEURS SOLLICITES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES (VACATIONS)
	<p style="text-align: center;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p> <p>Lorsque des expertises ou audits ne peuvent être assurés par les services du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, le Syndicat Mixte peut faire appel ponctuellement à des conseillers techniques (salariés du secteur privé, agents publics, retraités...) qui de par leur expérience et leur compétence, apportent une expertise technique dans le cadre d'une mission spécifique ou d'un audit.</p> <p>Les interventions sont limitées dans le temps et les missions ainsi que les modalités seront précisées par une lettre de commande.</p> <p>Afin de pouvoir rémunérer les conseillers techniques, il est proposé de les missionner et de fixer le tarif par demi-journées des interventions selon les modalités suivantes :</p>

- Mission technique de niveau expert : 325€ brut ;
- Mission technique spécialisée : 250€ brut ;
- Mission technique élémentaire : 110€ brut.

Il est proposé que les intervenants puissent également bénéficier du remboursement de frais de déplacements (trajets, repas, hébergement ...) dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents des collectivités locales.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le recours ponctuel à des conseillers techniques extérieurs,
- **D'ADOPTER** les tarifs de mission ci-dessus mentionnés et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **PREND ACTE** de cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

